



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »

Compte-rendu de la 20^{ème} réunion de la CLE Mardi 21 janvier 2014 de 17h30 à 18h45 à Gueux

Ordre du jour :

- 1. Validation du rapport d'activités de la CLE**
- 2. Validation de la délimitation des zones humides**
- 3. Modification des règles de fonctionnement**

Présence des membres de la CLE : (30 membres présents et 3 pouvoirs)

Contrairement à l'annonce faite en CLE, le quorum des 2/3 (38 membres présents ou représentés) n'est pas atteint.

Collège des "élus"			
Structure	Représentant		Présence
Communauté de communes Champagne Vesle	Francis	BLIN	X
Communauté de l'Agglomération Rémoise	Daniel	BONNET	
Association des Maires des Ardennes	Jean-Marc	BRIOIS	X
Association des Maires de l'Aisne	James	COURTEFOIS	
Association des Maires de la Marne	Michel	CREDOT	X
Communauté de l'Agglomération Rémoise	Jeannine	DAVIS	X
Communauté de communes de la Région de Suippes	Daniel	DIEZ	X
Communauté de Communes de la Colline	Gilles	DROCOURT	X
Syndicat des eaux du Rouillat	Michel	FRUIT	X
Conseil Général des Ardennes	Mireille	GATINOIS	
Syndicat de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne Axonaise non navigable (SIGMAA)	Rémy	GILET	X
Syndicat des eaux de Fismes	Jacques	GOSSARD	
Entente Oise Aisne	Dominique	GUÉRIN	Excusé
Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	Régis	HANON	X
Association des Maires de la Marne	Serge	HIET	X
Conseil Régional de Picardie	Sylvie	HUBERT	X
Association des Maires de la Marne	Francis	LEMPEREUR	
Syndicat des eaux de Beaurieux	Françoise	MOLINE	X
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre (SIAA)	Marie-Bernadette	NEYRINCK	X
Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Jean	NOTAT	X
Conseil Général de la Marne	Jean-Pierre	PINON	
Communauté de communes de l'Asfeldois	Yannick	RENAUDIN	
Conseil Général de l'Aisne	Ernest	TEMPLIER	
Association des Maires de l'Aisne	Philippe	TIMMERMAN	
SIABAVE	André	VAN COMPERNOLLE	
Communauté de communes du Val de l'Aisne	Serge	VERON	X
Communauté de communes de la Vallée de la Suippe	Claude	VIGNON	
SIABAVE	Mireille	WOJNAROWSKI	X

Collège « des usagers »		
Structure	Représentant	Présence
Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise	Hubert DRUART	X
Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne	Laurence CARNNOT Nicolas VANDERHEEREN	X
Chambre d'Agriculture de l'Aisne	Alain FOUCON Laurent POINSOT	X
Chambre d'Agriculture des Ardennes	Eric BOUCHEZ	Pouvoir à Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise
Chambre d'Agriculture de la Marne	François PREVOTEAU Améline BIDEL	X
Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Aisne		
Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims-Epernay		Excusé
Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC)	Daniel QUANTINET	X
Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Dominique THIEBAUX	X
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Gilbert LANTSOGHT	X
Marne Nature Environnement	Frédéric PERARD	X
Syndicat interprofessionnel des entreprises des services d'eau et d'assainissement		
Union fédérale des consommateurs - Que choisir de la Marne	Jean-Marie ABBADIE	X
L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) de Picardie		

Collège « de l'Etat »		
Structure	Représentant	Présence
Le Préfet coordinateur de Bassin ou son représentant	Joël SCHLOSSER (DRIEE IdF)	X
Le Préfet de la Marne ou son représentant		
Le Préfet de l'Aisne ou son représentant		
Le Préfet des Ardennes ou son représentant		
Le Directeur de la DREAL Champagne Ardenne ou son représentant	Nicolas LECLERC	X
Le Directeur de la DREAL Picardie ou son représentant		
Le Directeur de la DRAAF Champagne-Ardenne ou son représentant		
Le Directeur de l'ARS Champagne-Ardenne ou son représentant		Pouvoir à la DREAL Champagne-Ardenne
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant		Pouvoir à la DDT 51
Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de la Marne ou son représentant	Benjamin MORFIN	X
Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de L'Aisne ou son représentant	Patrice DELAVEAUD	X
Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau des Ardennes ou son représentant		
Le Délégué Interrégional de l'ONEMA ou son représentant	Michel MENKE	X
L'Ingénieur de VNF responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant		

Etaiement également présentes :

- Grimonie BERNARDEAU, SIABAVE
- Béatrice NIVOY, SIABAVE

XXXX

Mme WOJNAROWSKI présente ses vœux aux membres de la CLE. Elle indique que l'année 2013 s'est bien terminée pour le SAGE car nous avons obtenu l'arrêté d'approbation du SAGE le 16 décembre.

1. Validation du rapport d'activités de la CLE

Le rapport d'activités est adopté à l'unanimité.

2. Validation de la délimitation des zones humides

Mme NIVOY indique que la superficie des zones humides (effectives) cartographiées dans le cadre de l'étude est de 7807 hectares et non de 2990 ha comme indiqué dans le courrier d'invitation.

M. POINSOT insiste sur l'importance de la concertation avec les chambres d'agriculture et les représentants des propriétaires et exploitants avant la validation de l'étude. En effet, cela permettra à ces derniers de vérifier que les résultats de l'étude correspondent bien à la connaissance qu'ils ont du terrain, et d'ajuster la cartographie si cela s'avère nécessaire. De plus, la protection des zones humides sera d'autant plus efficace que l'étude sera comprise et partagée par les différents acteurs concernés.

Mme WOJNAROWSKI réaffirme le souhait de la CLE d'une forte concertation autour de cette étude, à l'image de la concertation déployée pour l'élaboration du SAGE.

M. POINSOT ajoute que la chambre d'agriculture sera très vigilante sur cette étude, dont les impacts ne seront pas négligeables pour la profession agricole. Il indique notamment que près de 1200 ha de parcelles en culture sont classées en zone humide.

Mme NIVOY répond qu'il est peu probable que des parcelles cultivées soient classées en zones humides effectives (ZHE) puisqu'en général on ne peut plus y observer d'espèces indicatrices de milieux humides. Ces parcelles sont probablement classées en zones d'alerte (ZHA).

M. POINSOT indique que le classement en zone humide effective ou alerte incitera probablement la police de l'eau à demander des études complémentaires aux pétitionnaires sur ces parcelles.

Mme BERNARDEAU ajoute que de toute façon le pétitionnaire doit prouver qu'il ne dégrade pas une zone humide, que sa parcelle soit ou non identifiée dans l'étude.

M. DELAVEAUD confirme que la cartographie permettra de simplifier les choses, mais que s'il reste une incertitude ce sera au pétitionnaire de justifier.

Il ajoute qu'il faudra prendre des précautions lors de la transcription de l'étude dans les documents d'urbanisme puisque le passage d'une échelle à 1/10 000 à une échelle cadastrale sans étude complémentaire entrainera des approximations.

Mme NIVOY indique qu'il existe un guide de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme en Picardie (http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_BE_versionfinale_mai2013.pdf).

Mme CARNNOT ne comprend pas pourquoi les peupleraies sont classées en zones humides anthropisées dans le rapport, d'autant plus que cette information ne figure pas dans la table SIG.

M. VANDERHEEREN ajoute que cette classification n'est pas adaptée aux peupleraies, dont certaines sont gérées de manière naturelle (régénération naturelle...). Il estime que c'est un

raccourci dangereux car il montre du doigt certaines pratiques alors que les peupleraies ne sont pas différentes des autres plantations¹.

Le CRPF a réalisé des analyses de sol sur certaines chênaies-charmaies et les sondages ont montré que les sols ne sont pas toujours caractéristiques de zones humides. Mme CARRNOT estime que le critère phytosociologique n'est pas infaillible² et pense que des analyses de sol complémentaire sont nécessaires sur les zones de transition.

M. QUANTINET suggère que toutes les communes soient consultées avant validation de l'étude car les élus connaissent bien le terrain.

Mme NIVOY répond qu'une présentation de la cartographie à tous les maires est prévue après les élections (lors d'une réunion commune par communauté de communes).

Mme NIVOY propose de ne pas valider la cartographie des zones humides lors de la présente réunion mais d'attendre les remarques des élus et des organismes socio-professionnels et de reporter la validation à la prochaine réunion.

Les membres de la CLE approuvent.

3. Modification des règles de fonctionnement

Contrairement à ce qui a été annoncé en réunion, le quorum des 2/3 tiers n'est pas atteint. Les règles de fonctionnement devront donc être à nouveau votées lors de la prochaine réunion.

La nouveauté majeure concerne les dossiers soumis à l'avis de la CLE qui seront examinés par le bureau.

M. POINSOT demande la composition du bureau.

Mme NIVOY la donne :

- Mireille WOJNAROWSKI (SIABAVE)
- Francis BLIN (Communauté de communes Champagne Vesle)
- Rémy GILET (Syndicat de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne Axonaise non navigable)
- Mireille GATINOIS (Conseil Général des Ardennes)
- Daniel DIEZ (Communauté de communes de la Région de Suippes)
- Serge HIET (Association des Maires de la Marne)
- Chambre d'Agriculture de la Marne
- Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Marne Nature Environnement
- DREAL Champagne Ardenne
- Agence de l'Eau Seine Normandie
- MISEN de l'Aisne

Elle précise que les membres du bureau proposent que les dossiers soumis à l'avis de la CLE soient envoyés par mail à tous les membres de la CLE qui pourront transmettre leur avis par mail ou assister à la réunion de bureau.

M. POINSOT demande si les avis formulés par la CLE s'imposent aux dossiers ou s'ils ont juste valeur d'information.

M. DELAVEAUD répond que l'avis formulé par la CLE est pris en compte mais qu'il appartient au Préfet de donner la décision finale.

Mme NIVOY ajoute que la CLE ne se positionnera que sur la compatibilité avec le SAGE.

M. QUANTINET demande à quel moment la CLE est consultée pour les études AAC.

Mme NIVOY répond que la consultation de la CLE en même temps que la consultation des personnes publiques associées.

M. LECLERC demande que l'acronyme MISE soit remplacé par MISEN.

¹ Après vérification, toutes les plantations ont été classées en zones anthropisées et pas uniquement les peupleraies

² Après vérification dans l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, un seul critère, végétation ou pédologie suffit à attester du caractère humide.